SYNDICAT MIXTE
D'EYGUES EN AYGUES

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2023
Salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Présents : 21
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (5) : BOUYER Michel, GALMARD Marie Thérèse, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (5) : AURIACH Hervé, CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : GARIN Maryannick
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) : CHAMBON Claude, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (1) : MOLERUS Christian
Communauté de communes du Sisteronais Buech (2) : MORENO Juan, TARDY Lionel

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 5
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (3) : ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GELEDAN Marc donne pouvoir à BOUYER Michel, RICOU Florian donne pouvoir à REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : DAYRE Thierry donne pouvoir à SALIN Olivier, DESSALES Jean-Luc donne pouvoir à PEZ Gérard,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents : 6
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (3) : ARGENSON Jonathan, BEYNEIX Céline, BISCARRAT Louis,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : AUGUSTE William,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : CHAREYRE Laurent
Communauté de communes du Diois (1) : BAUDIN Pascal
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Secrétaire de Séance : Pascal CROZET

Le président ouvre la séance à 9h00, il procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

POINT N°01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

POINT N°02 : ADOPTION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

POINT N°03 : DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL / DECISIONS DU PRESIDENT

- Décisions du Bureau

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2023-001	4° - MP et Accords-cadres de travaux estimés entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT	Travaux de réhabilitation de la digue de classe A n°84D032 "rive gauche de l'Ægues à Orange" - Dévégétatlisation - Année 2023	RMB Travaux Agrisoles et Publics 140 avenue de la Serre 84700 SORGUES	93 981,00 € HT
2023-002	4° - MP et Accords-cadres de travaux estimés entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT	Travaux de réhabilitation de la digue de classe A n°84D032 "rive gauche de l'Ægues à Orange" - Génie civil - Année 2023	NEOTRAVAUX 120 Allée du Mistral ZAC la Cigalière IV 84250 LE THOR	53 863,10 € HT

Décisions du Président

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2023-017	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Acquisition dde diverses fournitures de bureau et divers petits équipements administratifs	FIDUCIAL Bureautique 179 Boulevard mireille LAUZE Immeuble le Zénith 13010 MARSEILLE	683,93 € HT
2023-018	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Acquisition d'un traceur Canon TM300 et de ses consommables	SYMBIOSE 16 chemin des Tuileries ZA les Tuileries 30390 THEZIERS	4 712,00 € HT 513,00 € HT
2023-019	4° - commande publique < à 40 000 € HT	signatures de plusieurs contrats d'assurance Responsabilité civile / Protection juridique / Protection fonctionnelle / Dommages aux biens Véhicules à moteur / Auto-collaborateur	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT Cedex 9	9 921,24 € HT
2023-020	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Entretien et contrôle du véhicule de service C3 Air Cross immatriculé EX-544-NH	Garage Central Jean-Noël MONOD 8 avenue Paul Laurens 26110 NYONS	147,60 € HT
2023-021	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Changement de pneus du véhicule de service C3 Air Cross immatriculé EX-544-NH	Garage Central Jean-Noël MONOD 8 avenue Paul Laurens 26110 NYONS	581,72 € HT
2023-022	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Remplacement des disques de frein du véhicule de service C3 Air Cross EX-544-NH	Garage Central Jean-Noël MONOD 8 avenue Paul Laurens 26110 NYONS	260,82 € HT
2023-023	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage Suivi des travaux des entreprises	ONF 16 rue de la Pérouse - BP 919 26009 VALENCE	13 300,00 € HT
2023-024	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Maintenance informatique "forfait 20h" Abonnement 1 an au nom de domaine "aeygues.fr"	ADMISTRIA 4 rue Daniel Nicolas 26200 MONTELIMAR	1 300,00 € HT 14,90 € HT
2023-025	délibération n°2022-017 BP 2023	Virement de crédit n°BP-2023-02 Financement des derniers travaux inscrits au PPRE - Tr IV autorisé par DIG du 11/10/2018	Opération 200 - article 2315 - fonction 76 - GEMA : - 25 676,60 € Opération 200 - article 2031 - fonction 76 - GEMA : - 10 323,40 € Opération 45 - article 2315 - fonction 76 - GEMA : + 36 000,00 € Chapitre 20 - article 2031 - fonction 735 - PI : + 30 900 €	
2023-026	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux issus du PPRE - Tr IV (anciennement SMAA) - Année 2023	RMB Travaux Agricoles et Publics 140 avenue de la Serre 84700 SORGUES	30 000,00 € HT
2023-027	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux d'évacuation de peupliers situés en travers le lit mineur de l'Oule à La Motte Chalancon	AUBERY TP 335 chemin des Faysses 26510 REMUZAT	3 380,00 € HT
2023-028	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux de purge d'éboulement rocheux obstruant le lit mineur de l'Establet à La Charce	AUBERY TP 335 chemin des Faysses 26510 REMUZAT	1 790,00 € HT
2023-029	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux issus du PPRE (anciennement SIDREI) - Année 2023	Travaux Nature Route de Gap 26110 NYONS	1 250,00 € HT
2023-030	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Expertise chiroptérologique avant travaux sur la digue n°84D032 - Rive Gauhe de l'Æygues à Orange	Marion GAYAUD 5 rue Louis Gibert 13004 MARSEILLE	1 175,00 € HT

POINT N°04 : DELIBERATION N°2023-011 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : GERARD PEZ

VU l'article L.1612-11 du CGCT ;

VU le budget primitif voté le 24 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'évolution des dépenses ;

Il convient à ce jour d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

I – Ouverture de crédits aux chapitres 040 et 042

Le syndicat a encaissé une subvention forfaitaire de 15 000.00 € du Conseil Départemental de Vaucluse afin d'équiper les postes de technicien de rivière. Les biens acquis (traceur / mobiliers de bureau) étant des biens amortissables, la subvention doit également être amortie.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif de 2023 et afin d'établir les écritures d'ordre correspondantes, il y a donc lieu d'inscrire des crédits nouveaux comme suit :

Section d'investissement

R - ch. 021 - Virement de la section de fonctionnement - F01 :	+ 865 €
D - ch. 040 - 13913 – Subv. investissement actifs amortissable - Département - F01 :	+ 865 €

Section de fonctionnement

R - ch. 042 - 777 - Recette/quote-part des subv. invest. transf. au cpte de résultat - F01 :	+ 865 €
D - ch. 023 - Virement à la section d'investissement - F01 :	+ 865 €

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée comme ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°04 : DELIBERATION N°2023-012 : FINANCES : DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : GERARD PEZ

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour rappel, le montant des crédits ouverts en section d'investissement du budget principal du Syndicat au titre de l'exercice 2023 s'élevait à hauteur de **924 917.78 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ce qui limite l'autorisation d'ouverture des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024 à un montant de 231 229.45 € arrondi à **231 229 €**.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

Chapitre-Article-Opération	Affectation	Vote
21/21838 - Autre matériel informatique	Acquisition d'un ordinateur portable et ses accessoires	2 500.00 €
21/2185 – Matériel de téléphonie	Acquisition d'un téléphone mobile	700.00 €
23/2315/203 - GEMA - Année 2023 & 2024	ANCRE/ONF	85 000.00 €
Total		**88 200.00 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE CONSEIL SYNDICAL

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 04 : DELIBERATION N°2023-013 : RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

RAPPORTEUR : GERARD PEZ

Le président rappelle que le comité syndical en date du 3 décembre 2021 a mis en place une action sociale de qualité permettant ainsi de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité du Syndicat en adhérant à PLURELYA, gestionnaire national des œuvres sociales et culturelles pour la Fonction Publique Territoriale. Or, ce dernier ne propose pas les titres-restaurant.

Parallèlement, le CDG 26 souhaite accompagner les collectivités et établissements publics drômois qui ont la volonté de développer des prestations sociales en faveur de leurs agents.

A cet effet, il a réalisé auprès des collectivités de la Drôme courant mars 2023 une enquête concernant la possibilité de lancer un appel d'offres auprès des fournisseurs de titres-restaurant. En effet, le titre-restaurant constitue un levier supplémentaire pour renforcer l'attractivité des postes et fidéliser le personnel dans les communes et les établissements publics.

Le titre-restaurant est :

- Un complément de rémunération
- Exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite de 6.91 € par titre
- Financé par l'employeur, qui prend obligatoirement à sa charge entre 50% et 60% de sa valeur, le restant est à la charge de l'agent.

Suite au retour d'enquête (37 collectivités favorables), le CDG 26 va se charger de lancer la procédure d'appel d'offres auprès des fournisseurs de titres-restaurant pour une mise en place dès le 1er janvier 2024.

En l'absence de restauration collective, le bureau syndical du 20 octobre 2023 propose d'étendre les prestations d'actions sociales aux titres-restaurant. Ainsi, les agents bénéficieront de titres-restaurant pour leur pause déjeuner. Pour ce faire, les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en comité syndical après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Bureau Syndical propose les conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels, et stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.

- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de **10.83 euros** et la participation financière du Syndicat sera de **60 %**. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,91 € / agent / jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :

 - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
 - absence d'une demi-journée,
 - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
 - prise en charge directe du déjeuner par le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,
 - jours de congé exceptionnel…

- Ces titres-restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.

- Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

VU le Code général des impôts notamment son article 81,

VU la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

VU l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

VU l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale conformément aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique,

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 04 : DELIBERATION N°2023-014 : ADMINISTRATION GENERALE : AVIS DU SYNDICAT SUR L'APPB (Arrêté Préfectoral de création d'une zone de Protection de Biotope) DU DEFILE DU PAS DES ONDES ET DE SES ABORDS

RAPPORTEUR : GERARD PEZ

Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience qui intègre les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées, la commune de Cornillon sur l'Oule et le Service Eau Forêts Espaces Naturels de la DDT de la Drôme ont conjointement proposé la création d'une zone de protection de biotope au lieu-dit « Le Défilé du Pas des Ondes et ses abords ».

La préservation et la tranquillité du site sera garantie par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur une surface totale de 174,45 Ha, décliné en différentes mesures de protection :

- Les mesures de protection ayant pour objet de prévenir la destruction ou l'altération physique des biotopes et la perturbation des espèces animales protégées, à partir :
 - D'interdictions sur l'ensemble du périmètres,
 - De limitations des activités pour la faune et la flore,
 - De réglementations de l'accès et de la circulation des véhicules terrestres
 - De dispositions relatives à l'entretien et à la gestion du site.

- Les opérations d'entretien et de gestion demeurent autorisées dans le respect des réglementations en vigueur, cela concerne :
 - Les opérations de suivi / de gestion / de restauration / de surveillance : écologique et hydraulique,
 - Les opérations de sécurité, de sauvetage, de secours,
 - Les interventions nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et Gestion de la Ressource en Eau,
 - Les activités forestières et agricoles.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU le projet de d'Arrêté Préfectoral portant création d'une zone de biotope du Défilé du Pas des Ondes et de ses abords sur la commune de Cornillon sur l'Oule,

CONSIDERANT que les observations émises par le Syndicat sur le projet d'Arrêté Préfectoral pendant la phase de concertation, et notamment la nécessité de celui-ci de pouvoir intervenir sur le site dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, ont été prises en compte,

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 voix contre (Christian MOLERUS) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'Arrêté Préfectoral de création d'une zone de Protection de Biotope) du « Défilé du Pas des Ondes et de ses abords ».

POUR : 25

CONTRE : 1 (Christian MOLERUS)

ABSTENTION : 0

POINT 05 : POINT D'AVANCEMENT SUR LE DOSSIER « ASSURANCE DU SYNDICAT »

La direction présente les différentes caractéristiques des contrats d'assurances signés dans le courant de l'été auprès de la SMACL Assurances (voir détail ci-dessous).

Produit	Objet	Indice	Cotisations annuelles TTC		Souscrire	Date d'effet
Responsabilité	Garantie les conséquences pécuniaires de la responsabilité, en raison des dommages causés*	FFB 1 135.50	Sans franchise hors options	3 395.67 €	Oui	11/07/2023
Protection juridique	Prise en charge des frais d'acte et de procédure dans la limite des plafonds	FFB 1 135.50	Sans franchise	4 495.90 €	Oui	11/07/2023
Protection fonctionnelle	Prise en charge du coût des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus	FFB 1 135.50	Sans franchise	130.53 €	Oui	11/07/2023
Dommages aux biens	Prise en charge des dommages causés au bâtiment et à son contenu Bris informatique	FFB 1 135.50	Sans franchise hors options	283.88 €	Oui	01/01/2024
Véhicules à moteur	Prise en charge des dommages causés aux véhicules de service	SRA 128.16	Sans franchise hors options	1224.06 €	Oui	01/01/2024
Auto-collaborateur	Prise en charge des dommages causés sur les véhicules personnels des agents et des élus	SRA 128.16	Sans franchise hors options	391.20 €	Oui	01/01/2024
Total				9 921.24 €		

- Coût 2023 des contrats d'assurance : 3 824.27 € (cotisation calculée au prorata temporis).
- Coût à partir de 2024 (hors augmentation factuelle) : 9 921.24 €.
- Date de fin des contrats : 31/12/2026.
- Préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré et l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

- A noter : 2 exclusions de la garantie Responsabilité Civile :

 - Pas de garantie pécuniaire si le sinistre survient dans une commune situés dans un TRI et dont la commune ne serait pas dotée d'un PPRi.
 - Pas de garantie pécuniaire si le sinistre est la conséquence d'un Système d'Endiguement qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation par les autorités compétentes (Services de l'Etat)

M. SOUCIET informe les membres du comité syndical que les communes du bassin versant inscrite dans le TRI « Avignon / plaine du Tricastin / basse vallée de la Durance », soit Caderousse, Camaret sur Aygues, Orange, Piolenc et Sérignan du Comtat sont dotés d'un PPRi

M. SOUCIET informe également les membres du comité syndical de la résiliation des assurances du SMBVL à compter du 1er janvier 2024. Les assureurs sont désormais frileux pour assurer les syndicats de rivière qui exerce la compétence GEMAPI.

POINT 06 : PRESENTATION DES TRAVAUX 2023 : REALISES ET A VENIR

Le Président laisse la parole aux techniciens afin de présenter les travaux réalisés et les travaux à venir.

- Æygues aval - Ste Cécile les Vignes / St Roman de Malegarde

Les travaux ont consisté en une réouverture de la bande active et création d'un chenal en rive gauche afin de limiter la concentration des écoulements sur la berge rive droite, susceptibles de favoriser son érosion.

M. CROZET confirme le résultat positif des travaux réalisés courant octobre 2023. Les écoulements ne sont plus concentrés au pied de la berge rive gauche, la rivière occupe de nouveau une grande partie de son lit.

M. SOUCIET indique que le Syndicat n'a plus, depuis le 1er janvier 2024, de DIG pour réaliser des travaux en Vaucluse.

- Le Bentrix - Condorcet / St Ferréol Trente Pas

Les travaux ont consisté à retirer plusieurs arbres présents dans le lit du Bentrix, déracinés lors des épisodes pluvieux et/ou venteux de mai / juin 2023, arbres susceptibles de constituer des embâcles lors des crues.

M. SOUCIET précise que l'objectif du syndicat est de réaliser des travaux en étant le moins impactant pour le milieu.

- L'Oule - La Motte Chalancon

Les travaux ont consisté à retirer deux arbres de taille conséquente, déracinés, tombés en travers du lit de l'Oule.

Le chantier a été complexe à organiser. Les accès à la rivière avec un impact faible sur le milieu aquatique, sans faire passer les engins mécaniques dans le lit de la rivière, ont nécessité des autorisations auprès de propriétaires privés riverains, auprès du centre technique du Département de la Drôme et une intervention sans dégrader les parcelles riveraines, en exploitation.

- La Charce - L'Establet

Les travaux ont consisté à dégager le lit de l'Establet, comblé sur environ les deux-tiers suite à un éboulement de la falaise située en rive gauche, en amont du village.

Ce chantier a généré une semaine de travail administratif pour une journée d'intervention.

- Digue « Rive Gauche de l'Æygues à Orange »

En préalable des travaux de remise en état / confortement de la digue rive gauche de l'Æygues à Orange programmés fin 2023 / début 2024, sur les conseils des services de l'Etat, le Syndicat a missionné un bureau d'étude pour réaliser un recensement des gîtes potentiels à Chiroptères sur les arbres destinés à l'abattage, situés sur et en bordure de la digue.

Cette intervention s'inscrit également dans l'objectif du syndicat est de réaliser des travaux en étant le moins impactant possible pour le milieu, le secteur d'intervention étant située en zone Natura 2000 et certaines espèces de Chiroptères (chauves-souris) étant classées « espèces protégées ».

- Digue « Rive Droite de l'Æygues à Nyons »

Les travaux programmées en début d'année 2024 consistent à un entretien de la végétation présente sur la digue (débroussaillage, retrait des arbres morts et/ou dépérissant).

Compte tenu de la fréquentation de l'ouvrage par la population (promenade de la digue), une communication sera mise en place en partenariat avec la commune de Nyons.

- La Sauve - Venterol / Nyons

Les travaux programmés consistent à un reprofilage du profil en long et du profil en travers de la Sauve entre le pont des Estangs (Venterol) et le viaduc de l'ancienne voie ferrée (Nyons), le lit de la rivière présentant une érosion régressive et des érosions latérales importantes, en amont de la zone urbaine de Nyons.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 mars 2024 si les conditions hydrologiques sont favorables, rivière en assec. A défaut, ces travaux devraient être reportés en fin d'été / début d'automne 2024 afin d'éviter la période à fort enjeu écologique (printemps / début d'été).

- Ravin de la Pissarotte - Establet

Le bilan de l'intervention de l'automne 2022 effectué avec les servies de l'Etat (sous-préfecture de Die / DDT26 / OFB26) a confirmé la nécessité de poursuivre celle-ci et d'engager la 2ème phase. Suite à l'intervention d'une association locale ayant constaté le retour du castor à l'issue de la première phase de l'intervention, la démarche a été interrompue. Une rencontre entre le SMEA, la commune, et les associations de défense de l'environnement a permis de valider les modalités d'intervention concernant l'arasement ponctuel des concrétions calcaires.

M. MOLERUS indique avoir connaissance de ce dossier depuis 2003.

M. PEZ informe que la DDT26 est favorable à la réalisation de ces travaux.

- Les travaux avec ANCRE de 2020 à 2023

Pour rappel, les travaux réalisés par ANCRE sont issus du PPRE de l'ancien SIDREI dont la DIG est en vigueur jusqu'au 31.12.2024.

En 2020, Ancre a travaillé essentiellement sur l'Ægues. Mais à partir de 2021, leurs interventions ont été positionnées plutôt sur des affluents. Ce travail est d'ailleurs réalisé en partenariat avec les communes.

En 2025, le SMEA devrait obtenir sa propre autorisation et ce sur l'ensemble du bassin versant.

M. MOLERUS demande si les travaux sur le seuil dans l'Aiguebelle, en aval de la zone urbaine, sont toujours d'actualité. M. SOUCIET indique que l'opération est toujours envisagée, mais que sa programmation nécessite de résoudre le problème d'accessibilité au site d'intervention.

POINT 07 : QUESTIONS DIVERSES / ECHANGES

Le Président laisse la parole à M. SOUCIET afin de présenter les dossiers en cours.

7-1 Programme D'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

❖ **Recrutement :**

- Arrivée le 8 janvier 2024 de l'agent « chargé de mission GEMAPI – animateur PAPI »

❖ **Réunion du Club PAPI Vaucluse du 29 novembre 2023 :**

- Présentation de la nouvelle version du cahier des charges « PAPI 3 » de juillet 2023

- Le PAPI, une démarche en deux temps :
 - Le Programme d'Etudes Préalables au PAPI (PEP) / durée définition / mise en œuvre : 2 ans + 2 ans (4 ans)
 - Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations / durée de mise en œuvre : 6 ans

- Financement de l'animation pour la phase « PEP » : 4 ans au titre du FPRNM (dérogation pour 1 année supplémentaire)

- Nécessité d'intégrer dans la démarche :
 - une Evaluation Environnementale du PAPI (à engager dès la phase PEP)
 - une participation du public (concertation / consultation / information)
 - une analyse multicritère (AMB) et une analyse coûts-bénéfices (ACB) notamment pour axe 6 et 7

❖ **Prochaines étapes :**

- Déclaration d'intention transmise au « Préfet Coordonnateur de Bassin (PCB) » / à l'initiative du SMEA
- Désignation d'un « Préfet pilote » / à l'initiative du PCB (tendance vers la Préfète de Vaucluse)
- Désignation d'un « Référent Etat » / à l'initiative du Préfet pilote
- Réunion de pré-cadrage entre référent Etat et le porteur du PAPI / à l'initiative du référent Etat

M. SOUCIET précise que le PAPI sera réalisé en partenariat avec l'ASA de la Meyne, la Meyne et son bassin versant s'inscrivant dans le bassin déversant, rive gauche, de l'Æygues sur la commune d'Orange. Les services de l'Etat est d'ailleurs favorable à cette intégration.

7-2 Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE)

❖ **Recrutement :**

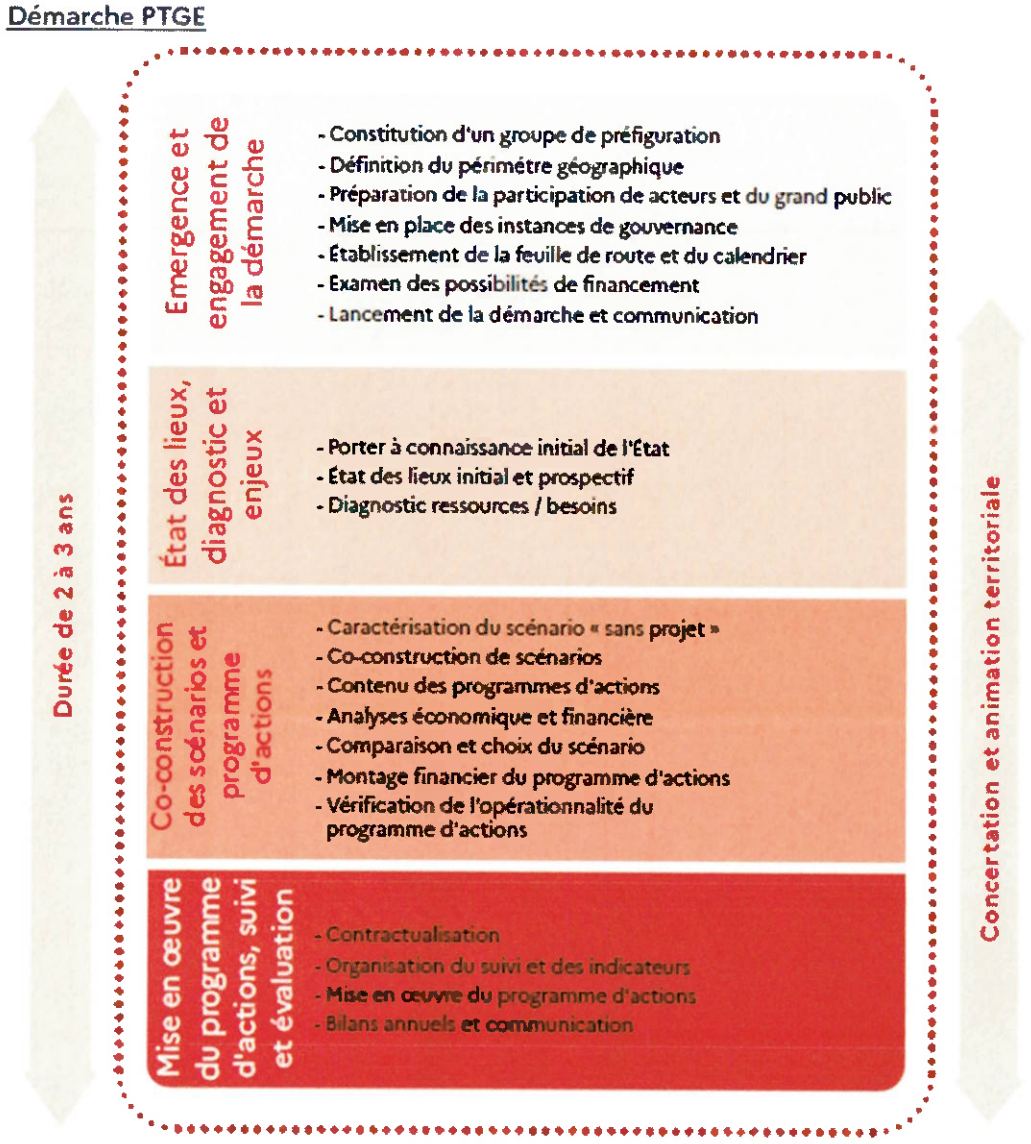
- Désistement du candidat retenu à l'issue des échanges concernant son recrutement (motif : raisons familiales)
- Absence d'autre candidature satisfaisante

❖ **Démarche PTGE :**

- Démarche nécessaire pour le bassin versant au regard de la situation actuelle de la ressource en eau et du changement climatique (classement ZRE / PGRE avec objectif -40% de prélèvements)
- Démarche fortement impulsée par Préfet de la Drôme et ses services (confirmation lors de la réunion du 4 décembre dernier)
- Démarche multi partenariale avec une approche à l'échelle du bassin versant (confirmée lors de la réunion du 4 décembre dernier)
- Démarche représentant un intérêt pour le SMEA (inscription dans une démarche « à ses débuts »)
- Démarche nécessitant une participation du public (concertation / consultation / information)

❖ **Prochaines étapes :**

- Relance de l'offre d'emploi
- Réunion avec le Sous-Préfet de Nyons pour discussion / échanges sur la constitution du groupe de préfiguration / les instances de gouvernance



- *Echanges*

M. SOUCIET précise qu'il y a actuellement une forte incitation des services de l'Etat pour engager cette démarche.

M. PEZ précise que le SMEA sera uniquement l'animateur de la démarche PTGE. Il indique également qu'il est essentiel de réaliser cette démarche à l'échelle du bassin versant, et pour le Syndicat de s'inscrire dans une démarche de planification territoriale dès son engagement, ce qui n'est pas le cas pour les démarches de type Contrat de Milieux, PAPI et SAGE.

M. GARIN, présent à la réunion du 4/12 avec le Préfet de la Drôme, indique que ce dernier ne nous a pas vraiment laissé le choix.

Au vu de la secheresse de l'été 2022 et des effets envisagés par le changement climatique au niveau du territoire couvert par le bassin versant de l'Ægues, la mise en place d'une gestion de la ressource en eau devient prégnante.

Mme GUILLOT, référente GEMAPI de la CCBDP, nous informe que l'Agence de l'Eau RM&C va réaliser le bilan PGRE de l'Ouvèze. Qu'en est-il pour l'Ægues ?

M. SOUCIET indique que l'Ægues, compte tenu de son siège en Drôme est piloté par la DDT26, la DREAL AURA et l'AERMC, délégation de Lyon, alors que le SMOP, lui est piloté par la DDT84, la DREAL PACA et l'AERMC, délégation de Marseille. Le Syndicat n'a pas eu connaissance de l'existence de cette possibilité.

7-3 Natura 2000 / Enjeux Biodiversité

- Natura 2000 « Forêt alluviale, rivière et gorges de l'Eygues »

- Natura 2000 « site aval de l'Aygues / Vaucluse »

 - Veille sur la compatibilité des activités / projets / travaux et les enjeux – Préconisations aux tiers.
 - Observations et prospections faune / flore
 - Animation scolaire : classe de collège de Sainte-Cécile-les-Vignes
 - Echanges avec Villedieu et Buisson pour la valorisation d'un sentier en ripisylve
 - Participation au « réseau » : gite majeur à chiroptères (DREAL), lutte Ambroisie (FREDON), liste locale (DDT84)
 - Formation : « Loutre » et « IBC ripisylve »

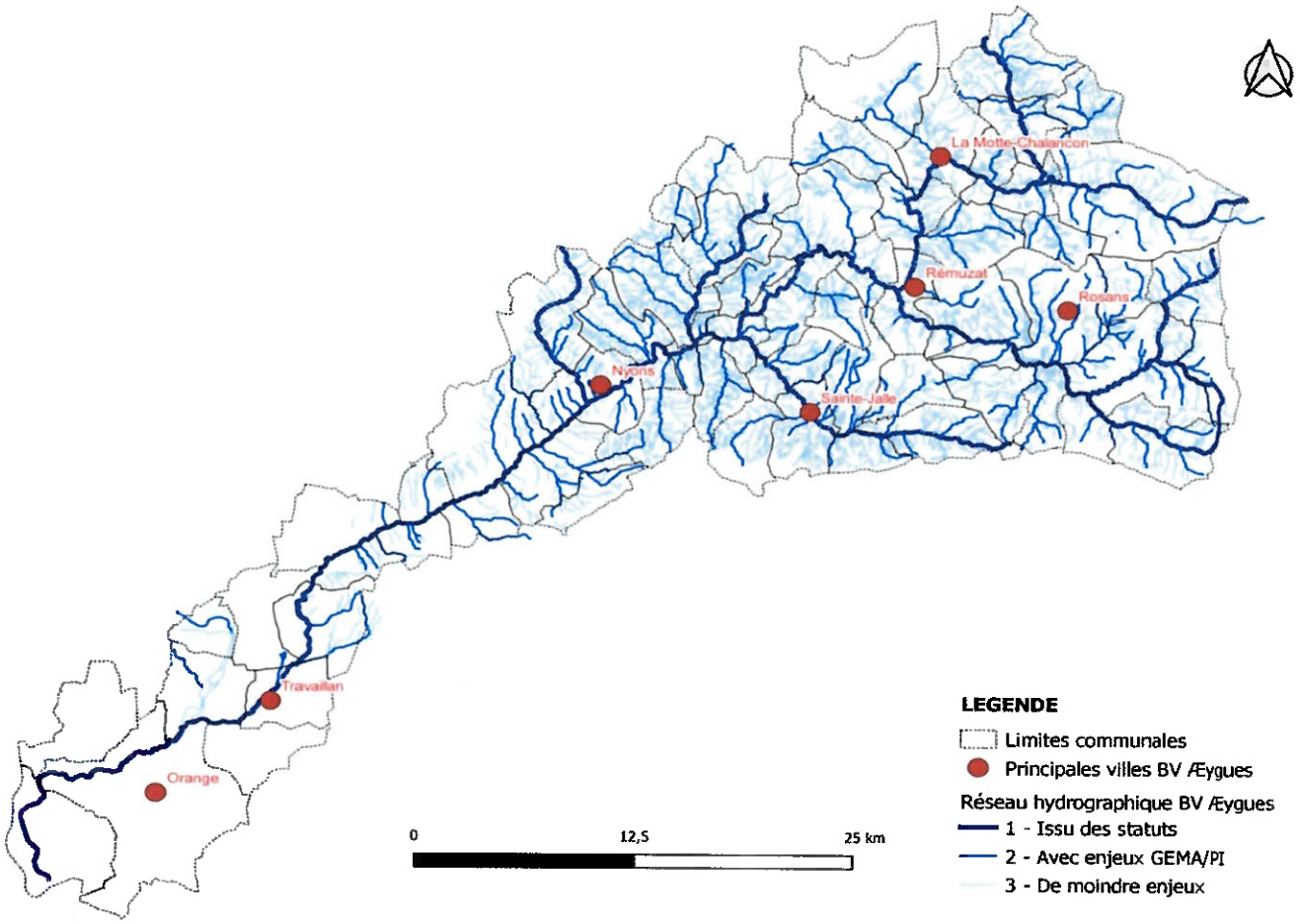
- Au-delà de Natura 2000, nécessité, de plus en plus prégnante, d'une prise en compte des enjeux « biodiversité » :
 - Obligations réglementaires (Etudes d'Impact / Espèces Protégés / Séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser »
 - Ingérence des associations « naturalistes » / « protection de l'environnement » dans les interventions du Syndicat
 - Réunions / Echanges avec les associations (SYMPETRUM / FRAPNA / CEN / LPO / GCP)
 - Recours à des inventaires faune / flore en préalable des interventions du Syndicat
 - Balisage des zones à enjeux « biodiversité » dans le cadre des interventions du Syndicat

7-4 Programme Pluriannuel de Travaux en Rivière

- Objectif : Réalisation des travaux sur le bassin versant de l'Æygues sous couvert DIG / DLE

- Etapes réalisées du projet :
 - Etat des lieux et diagnostic territorial
 - Stratégie de recueil de données,
 - Expertises de terrain
 - Synthèse (rapport, fiches, cartes)
 - Restitution en COTECH du 29/06/2023

- **Prochaines étapes :**
 - Rencontre par groupe de travail avec les élus (1er trimestre 2024)
 - Validation des enjeux et des objectifs par secteur
 - Etablissement de la programmation d'intervention sur 10 ans
 - Réalisation des dossiers réglementaires et obtention des autorisations



- **Quelques chiffres (linéaire) :**
 - Statut de l'ordre de 238 km
 - Enjeux GEMA / PI de l'ordre de 526 km
 - « Petits Chevelus » de l'ordre de 2 417 km

- *Echanges*

M. ROTICCI demande qu'en est-il de l'intégration du bassin du Rieu Foyro dans ces démarches et du rattachement du Syndicat du Rieu Foyro au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ?

M. SOUCIET indique que des démarches ont été faîtes dans ce sens et que les décisions appartiennent au Président et au Directeur du syndicat du Rieu FOYRO.

M. CROZET informe qu'il n'y aura pas de rapprochement entre le SMEA et le syndicat du Rieu FOYRO.

7-5 Modélisation hydraulique

- Réunion de travail / COTECH
 - 06/07/2023 :
 - Partenaires techniques : CC, SPC, CNR, CEREMA
 - Services de l'Etat : DDT et DREAL
 - 16/10/2023 : Services de l'Etat : DDT / DREAL
- Validation de différents paramètres techniques
 - Emprise du modèle : environ 300 km² et 200 km de cours d'eau
 - Calage du modèle : crue de décembre 2019
 - Quantiles de pluies : recalculés et application différenciée sur le BV
 - Condition aval : concomitances des crues du Rhône et l'Ægues
 - Obstruction des ouvrages : pas d'obstruction des ouvrages
 - Effacement des digues : digue à effacer « à dire d'expert »
 - Crue changement climatique = Q Exceptionnelle (Q100*1,8)
- Construction du modèle – En cours
 - Maillage selon les enjeux
 - Intégration des digues et des ouvrages hydrauliques

- *Echanges*

M. REYNIER DUVAL demande si cette étude peut modifier le PPRi en vigueur ?

M. SOUCIET rappelle que le PPRi est une démarche de l'ETAT. A voir au cas par cas si les communes en font la demande. Il précise que la révision du PPRi peut être inscrite comme action dans le futur PAPI de l'Ægues.

7-6 Passerelle du Jonquiers à Orange

M. SOUCIET informe les membres du comité syndical qu'un recours gracieux du Syndicat auprès de Mme la Préfet de Vaucluse a été envoyé le 16 novembre 2023.
Ce recours porte sur les prescriptions spécifiques de l'arrêté n°DDT/SEE-2023/239 du 27 juillet 2023 concernant les travaux de réhabilitation de la passerelle du Jonquiers à Orange. En effet, le projet prévoit le renforcement des fondations des piles par micropieux, nécessitant le dégagement de certaines. L'arrêté préfectoral impose, une fois le renforcement réalisé, le rembaiement des dégagement, obstruant de nouveau, pour partie, certaines travées, obstruction préjudiciable à la section hydraulique de l'ouvrage, et à sa capacité hydraulique en période de crue importante.

Le Président et le Bureau Syndical du 24 novembre dernier ont procédé à un signalement potentiellement problématique avec l'exercice de la compétence GEMAPI. Il sera ensuite suivi d'une réclamation à la fin des travaux conformément à l'article 12 – voies et délais de recours de l'arrêté n°DDT/SEE-2023/239 du 27 juillet 2023.

- *Echanges*

M. CROZET demande si le SMEA est invité aux réunions de chantier.
M. SOUCIET confirme l'invitation au réunion de chantier et la présence du Syndicat à certaines.

7-7 Planning des prochains bureaux et comités syndicaux

Bureau syndical	Comité syndical
16 / 02 / 2024 (Préparation DOB)	01 / 03 / 2023 (DOB)
15 / 03 / 2024 (Préparation budget)	29 / 03 / 2024 (Budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 8 décembre 2023
Le Secrétaire de Séance
Pascal CROZET

Le Président
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

affiché le : 04/04/2024